

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2064

2 octobre 2010

SOMMAIRE

6-24 E International	99064	Mutiara Holdings S.à r.l.	99031
Anciens Etablissements Holcher et Conze- mius	99070	Mutua (Luxembourg) S.A.	99057
Bake Holdco 1 SA	99058	Navcon S.A.	99057
Bake Holdco 2 SA	99066	NBROSFIN S.A.	99030
Bake Holdco 3 SA	99026	NetMed S.à r.l.	99057
Black & Decker International Holdings B.V.	99045	Night-Liner	99044
BroadCom S.A.	99044	Nimie S.A.	99030
Burg Augenstein Holding AG	99063	Nimie S.à r.l.	99030
Capital International Portfolios 2	99054	Opus Investment 2 S.à r.l.	99030
Cars de la Grande Région	99058	PanEuropean Investments S.à r.l.	99062
Cashnote Lux S.à r.l.	99045	Pantalux S.A.	99063
Crystal Cardinal S.A.	99058	PayPal (Europe) S.à r.l. et Cie, S.C.A.	99063
Crystal Cobalt S.A.	99066	Petra Real Estate S.A.	99063
Crystal Lavender S.A.	99026	Pétrel S.à r.l.	99054
Dinvest	99064	PG Europe 1 S.à r.l.	99031
Dinvest Access	99057	Polygraphic Communication S.A.	99064
E.Völker Peinture Générale S.à r.l.	99044	Polyprint S.A.	99064
Exsigno S. à r. l.	99065	Private Equity Asia Select Company III S.à r.l.	99065
Fractal Invest S.A.	99026	Private Equity Global Select Company IV S. à r.l.	99065
HBI S.à.r.l.	99072	Pronovem International S.à r.l.	99065
HC MERTES-GONCALVES Succession Anc. Ets. HOLCHER ET CONZEMIUS	99070	Ravel Investment Sicav	99070
ING Private Capital Management S.A.	99071	RD Group	99071
Marhold Investments S.A.	99053	RECP IV CMBS International	99072
Melrose Resources	99053	REC Real Estate Company SA	99071
Melrose Resources	99054	Red Spot S.A.	99044
Melrose Resources	99054	Sava-Green S.A.	99052
Moor Park Newday Holdings Luxembourg S.à r.l.	99052	Scala IRP Capital Partners	99052
Moor Park Newday Netherlands Holdco S.à r.l.	99053	Shire Holdings Ireland Limited, Luxem- bourg Branch	99072
Moscow Construction and Development	99056	ShweDagon Investissements S.A.	99072
Mosto S.A.	99056	Sixty Wall Street Luxembourg S.à.r.l.	99031
		Sunreef Group S.à r.l.	99031
		TST Atrium Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	99053

Fractal Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 115.917.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2010083299/12.

(100092933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

Bake Holdco 3 SA, Société Anonyme,

(anc. Crystal Lavender S.A.).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.442.

In the year two thousand and ten, on the second day of August.

Before the undersigned, Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed,

is held an extraordinary general meeting of the shareholder of "CRYSTAL LAVENDER SA" (the "Company"), a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 150.442, having its registered office at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed dated on December 8th, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated on February 3th, 2010 (number 235, page 11242). The articles of incorporation of the Company (the "Articles") have been amended for the last time pursuant to a deed of the replaced notary on 8 July 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mrs. Solange Wolter-Schieres, employee, professionally residing in Luxembourg, in the chair,

who appoints as secretary Mrs. Liliane Freichel, employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Arlette Siebenaler, employee, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1) To amend the corporate name of the Company so that the Company's name will be changed into "Bake Holdco 3 SA" and amend subsequently article 2 of the Articles.

2) To (i) create two classes of directors, which shall be referred to as the "Class A Director" and the "Class B Directors" and (ii) reclassify Mrs Yannick POOS as Class A Director and Mrs Muriel BOURGEOIS and Mrs Florence GERARDY as Class B Directors.

3) To create a joint power of signature so that the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of one Class A Director and one Class B Director.

4) To amend and restate article 11 of the Articles to reflect the above resolutions.

5) Miscellaneous.

II.- That the shareholder represented, the proxyholder of the represented shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholder and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxy of the represented shareholder, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That all the share capital being represented at the present meeting and the shareholder represented declaring that it has had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, through convening notice that was sent in due time prior to this meeting.

IV.- That the present meeting, representing all the share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to amend the corporate name of the Company so that the Company's name will be changed into "Bake Holdco 3 SA" and amend subsequently article 2 of the Articles, which shall now be read as follows:

" **Art. 2. Name.** The Company's name is "Bake Holdco 3 SA"."

Second resolution

(a) The general meeting decides to create two classes of directors, which shall be referred to as the "Class A Director" and the "Class B Directors", which will be reflected in article 11 of the Articles as amended and restated pursuant to the fourth resolution.

(b) The general meeting decides subsequently to reclassify the existing directors of the Company as follows:

- Mrs. Yannick POOS, as Class A Director;
- Mrs. Muriel BOURGEOIS, as Class B Director; and
- Mrs. Florence GERARDY, as Class B Director.

Third resolution

The general meeting decides to create a joint power of signature so that the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of one Class A Director and one Class B Director, which will be reflected in article 11 of the Articles as amended and restated pursuant to the fourth resolution.

Fourth resolution

As a result of the resolutions hereabove taken, the general meeting decides to amend and restate article 11 of the Articles, which shall henceforth be read as follows:

" **Art. 11.** The Company is managed by a board of directors composed of at least three directors (collectively referred to as the "Board Members" or individually as a "Board Member"), who will be identified as follows:

- a) one (1) Board Member shall be referred to as "Class A Director"; and
- b) two (2) Board Members shall be referred to as "Class B Directors".

However, when all the shares of the Company are held by a sole shareholder, the board of directors may be formed with a single director under the conditions stated in the Law. The director(s) need not be shareholders of the Company.

When a legal person is appointed as a member of the board of directors, such legal person shall inform the Company of the name of the individual that it has appointed to serve as its permanent representative in the exercise of its mandate of director of the Company.

The director(s) shall be appointed, and his/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the director(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The director(s) are re-eligible.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any director.

In case of vacancy in the office of director by reason of death or resignation of a director or otherwise, the remaining directors may, by way of cooptation, elect another director to fill such vacancy until the next shareholders meeting in accordance with the Law.

The term of the office of the director(s), which shall not exceed six years, is fixed by the general meeting of the shareholders or by the decision of the sole shareholder.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's purpose. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of directors.

In dealing with third parties, the board of directors will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose and provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The day-to-day management of the business of the Company and the power to represent the Company with respect thereto may be delegated to one or more directors, officers, managers, and/or agents, who need not be shareholders of the Company.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of one Class A Director and one Class B Director.

The board of directors may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or director(s) of the Company.

The board of directors will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency."

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status, and residence, the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille dix, le deux août.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire de la société anonyme «CRYSTAL LAVENDER SA» (la «Société») constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.442, ayant son siège social au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 08 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 3 février 2010 (page 235, numéro 11242). Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire remplacé en date du 8 juillet 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est sous la présidence de Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Liliane Freichel, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. La modification de la dénomination sociale de la Société de sorte que la nouvelle dénomination sociale sera «Bake Holdco 3 SA» et la modification en conséquence de l'article 2 des Statuts.

2. La (i) création de deux catégories d'administrateurs qui seront désignées en tant que l'«Administrateur de Catégorie A» et les «Administrateurs de Catégorie B» et la (ii) reclassification de Mme Yannick POOS en tant qu'Administrateur de Catégorie A et de mesdames Muriel BOURGEOIS et Florence GERARDY en tant qu'Administrateurs de Catégorie B.

3. La création d'un pouvoir conjoint de signature de sorte que la Société sera, en toutes circonstances, engagée par la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B.

4. La modification et la refonte de l'article 11 des Statuts afin de refléter les résolutions ci-dessus.

5. Divers.

II. - Que l'actionnaire représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre des actions qu'il détient, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que la totalité du capital social étant représentée à la présente assemblée, l'actionnaire représenté se reconnaît dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable au moyen d'une notice de convocation qui lui a été envoyée en temps utile avant la présente assemblée.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant la totalité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la Société de sorte que la nouvelle dénomination sociale sera «Bake Holdco 3 SA» et de modifier en conséquence l'article 2 des Statuts de la Société (les «Statuts»), lequel doit désormais être lu comme suit:

« **Art. 2. Dénomination.** La dénomination de la Société est «Bake Holdco 3 SA»»

Deuxième résolution

(a) L'assemblée générale décide de créer deux catégories d'administrateurs, qui seront désignées en tant que l'«Administrateur de Catégorie A» et les «Administrateurs de Catégorie B», ce qui sera reflété dans l'article 11 des Statuts tel que modifié et refondu suivant la quatrième résolution.

(b) L'assemblée générale décide en conséquence de reclassifier les administrateurs existants de la Société comme suit:

- Mme Yannick Poos en tant qu'Administrateur de Catégorie A;
- Mme Muriel BOURGEOIS en tant qu'Administrateur de Catégorie B; et
- Mme Florence GERARDY en tant qu'Administrateur de Catégorie B.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de créer un pouvoir conjoint de signature de sorte que la Société sera, en toutes circonstances, engagée par la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B, qui sera reflété dans l'article 11 des Statuts tel que modifié et refondu suivant la quatrième résolution.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier et de refondre l'article 11 des Statuts, qui sera désormais lu comme suit:

« **Art. 11.** La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs (collectivement désignés en tant que «Membres du Conseil» ou individuellement en tant que «Membre du Conseil», qui seront identifiés comme suit:

- a) un (1) Membre du Conseil sera désigné en qualité d'«Administrateur de Catégorie A»; et
- b) deux (2) Membres du Conseil seront désignés en qualité d'«Administrateurs de Catégorie B».

Toutefois, lorsque toutes les actions sont détenues par un actionnaire unique, le conseil d'administration peut être composé d'un seul administrateur dans les conditions prévues par la Loi. L'/Les administrateur(s) ne doit/doivent pas être obligatoirement actionnaire(s) de la Société.

Lorsqu'une personne morale est nommée en tant que membre du conseil d'administration, elle devra informer la Société du nom de la personne physique qu'elle a nommé pour agir en tant que son représentant permanent dans l'exercice de son mandat d'administrateur de la Société.

L'/Les administrateur(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas) prise à la majorité simple des voix. La rémunération de(s) l'administrateur(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité. L'/Les administrateur(s) est/sont rééligible(s).

L'/Les administrateur(s) peut/peuvent être révoqué(s) et remplacé(s) à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas).

En cas de vacance d'un poste d'administrateur en raison du décès ou de la démission d'un administrateur ou pour toute autre raison, les autres administrateurs peuvent, par voie de cooptation, élire un nouvel administrateur pour pourvoir à cette vacance jusqu'à l'assemblée générale suivante selon les dispositions de la Loi.

La durée du mandat de(s) l'administrateur(s) qui n'excédera pas 6 années, est fixée par l'assemblée générale des actionnaires ou par décision de l'actionnaire unique.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires ou à l'actionnaire unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil d'administration.

Vis-à-vis des tiers, le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social et dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La gestion journalière des affaires de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans ce cadre peut être déléguée à un ou plusieurs directeurs, administrateurs, qui peut / peuvent ne pas être actionnaires de la Société.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B.

Le conseil d'administration peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne doivent pas être nécessairement actionnaires ou administrateurs de la Société.

Le conseil d'administration détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES, L. FREICHEL, A. SIEBENALER et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 août 2010. Relation: LAC/2010/35006. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 août 2010.

Référence de publication: 2010112517/216.

(100127335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

NBROSFIN S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 49.359.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NBROSFIN S.A. (en liquidation)

Régis DONATI

Le Liquidateur

Référence de publication: 2010088230/12.

(100098082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

**Nimie S.A., Société Anonyme,
(anc. Nimie S.à r.l.).**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 32.362.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signatures.

Référence de publication: 2010088233/11.

(100097683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Opus Investment 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 147.191.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg le 27 juillet 2010:

Il résulte des décisions de l'assemblée générale ordinaire de la Société du 27 juillet 2010:

- que l'assemblée a accepté la démission de Marlène Metgé de sa fonction de membre du conseil de gérance de la Société avec effet au 26 juillet 2010;

- que l'assemblée a nommé Mr Sam Block III né le 28 décembre 1972 à Memphis, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle à Lansdowne House, 57 Berkeley Square, London W1J6ER, United Kingdom comme nouveau membre du conseil de gérance de la Société avec effet au 27 juillet 2010 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2010.

Opus Investment 2 S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010111052/19.

(100125153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

PG Europe 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 60.008,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 71.259.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PG Europe 1 S.à r.l.

Référence de publication: 2010094194/11.

(100104960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Mutiara Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 87.809,62.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 141.283.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MUTIARA HOLDINGS S.à r.l.

Référence de publication: 2010096535/11.

(100106592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Sixty Wall Street Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 79.215.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010096631/10.

(100106719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Sunreef Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.568.750,00.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 118.899.

L'an deux mille dix, le deuxième jour du mois d'août.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg

ONT COMPARU:

MADA INVEST S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 38 avenue du X septembre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 74.811,

Ici représentée par Maître Julien Leclère, résidant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 25 juin 2010,

VELACORP S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 21, côte d'Eich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.822,

Ici représentée par Maître Julien Leclère, résidant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 28 juin 2010,

Toutes deux associées de la société SUNREEF GROUP S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X septembre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 118.899, constituée par un acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, du 14 août 2006, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 27 octobre 2006, sous le numéro 2016 (la Société), dont elles détiennent respectivement, cent seize mille trois cent sept (116.307) parts sociales et cinquante-six mille (56.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, représentant 100% du capital social de la Société.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées à la présente pour être formalisées avec elle.

Lesquelles comparantes, ès-qualité qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant de prendre acte de ce qui suit:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cent soixante et un mille soixante-quinze euros (EUR 261.075) afin de le porter de son montant actuel de quatre millions trois cent sept mille six cent soixante-quinze euros (EUR 4.307.675) à quatre millions cinq cent soixante-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 4.568.750) par l'émission de dix mille quatre cent quarante-trois (10.443) nouvelles parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) et ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes.

Intervention - Souscription - Libération

Ces faits exposés, CEREMBUS LIMITED, une société anonyme de droit chypriote, ayant son siège à Chypre, 13 Agiou Prokopiou Street, CY-2406 Nicosia, enregistrée et publiée au Registre de Commerce et des Sociétés de Chypre, sous le numéro HE 181.677. (ci-après CEREMBUS), représentée par Me Julien Leclère, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, déclare souscrire à dix mille quatre cent quarante-trois (10.443) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, et de les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de deux millions d'euros (EUR 2.000.000) qui sera affecté comme suit:

- deux cent soixante et un mille soixante-quinze euros (EUR 261.075) seront affectés au capital social de la Société;
- un million sept cent trente-huit mille neuf cent vingt-cinq euros (EUR 1.738.925) seront affectés au compte de prime d'émission de la Société.

Preuve de l'existence de l'apport en numéraire a été donnée au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage des fonds.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier et de refondre les statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

« **1. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination Sunreef Group S.à.r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme stipulé à l'article 12.4 des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

3.2. Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

3.3. Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

3.4. Elle peut également créer, acquérir, mettre en valeur, utiliser ou concéder l'usage des droits intellectuels.

3.5. Notamment, elle peut créer, acquérir, mettre en valeur utiliser ou concéder l'usage des brevets et licences, ainsi que des droits qui en découlent ou les complètent.

3.6. De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

3.7 D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à quatre millions cinq cent soixante-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 4.568.750), représenté par cent quatre-vingt-deux mille sept cent cinquante (182.750) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

6. Parts sociales.

6.1 Généralités

6.1.1 Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

6.1.2 La Société peut acquérir ses propres parts sociales à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

6.1.3 Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

6.1.4 Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

6.2 Cessions

6.2.1 Droit de préemption

6.2.1.1 Principe

Toute cession de parts entre vifs, associés ou non, à l'exception des cessions libres (cession à des héritiers réservataires ou conjoint survivant) ouvre un droit de préemption au profit des associés autres que le cédant.

En cas de démembrement de propriété des parts, le droit de préemption bénéficie au nu-propriétaire, sauf pour ce dernier le droit de se substituer en tout ou partie à l'usufruitier.

6.2.1.2 Procédure

Un associé (le Cédant) qui désire procéder à une cession de parts autre qu'une cession libre doit notifier le projet de cession à la Société, ainsi qu'à chacun des autres associés en vue de permettre à ces derniers d'exercer, le cas échéant, leur droit de préemption sur les parts dont la cession est envisagée. Cette notification doit indiquer les nom, prénoms, adresse, profession, nationalité de l'acquéreur s'il s'agit d'une personne physique ou, s'il s'agit d'une personne morale, son identification complète (dénomination, siège social, numéro d'enregistrement, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux et de la personne qui en détient le contrôle ultime) (le Cessionnaire), le nombre de parts à céder, le prix convenu par part (ou la valeur retenue dans l'hypothèse d'une cession autre qu'une vente), le mode de règlement et l'ensemble des conditions particulières de la cession projetée.

Le Cédant devra y joindre également une lettre du Cessionnaire contenant l'acceptation par ce dernier des conditions de la cession projetée.

Toute notification qui ne serait pas effectuée dans les conditions ci-dessus sera considérée comme nulle et non avenue.

Chacun des associés titulaire du droit de préemption exerce son droit par voie de notification au Cédant et à la Société, au plus tard dans les quatre vingt dix (90) jours de la notification du projet de cession par le Cédant, en précisant le nombre de parts qu'il souhaite acquérir.

Toute notification prévue à l'article 6.2.1.2 qui ne serait pas parvenue dans le délai de quatre vingt dix (90) jours sera considérée comme nulle et non avenue.

Lorsque le nombre total des parts que les associés ayant exercé leur droit de préemption ont déclaré vouloir acquérir est supérieur au nombre de parts dont la cession est projetée, et faute d'accord entre eux sur la répartition desdites parts dans le délai de quatre vingt dix (90) jours, les parts dont la cession est projetée sont réparties entre eux, au prorata de leur participation dans le capital social, avec répartition des parts restantes à la plus forte moyenne mais dans la limite de leurs demandes.

En cas de préemption de la totalité des parts dont la cession est projetée dans le délai de quatre vingt dix (90) jours par les associés ayant exercé leur droit de préemption, ces derniers seront tenus de matérialiser l'acquisition des parts préemptées dans un délai de trente (30) jours suivant l'expiration du délai de quatre vingt dix (90) jours visé à cet article 6.2.1.2.

A défaut

- d'exercice par les associés de leur droit de préemption sur la totalité des parts dont la cession est projetée, dans le délai de quatre vingt dix (90) jours visé à l'article 6.2.1.2, ou

- de matérialisation de l'acquisition de la totalité des parts dont la cession est envisagée par les associés ayant préempté, dans le délai trente (30) visé à l'article 6.2.1.2,

la cession projetée peut être réalisée mais seulement aux prix et conditions contenues dans la notification visée au 6.2.1.2 du présent article, sous réserve de la procédure d'agrément prévue ci-après au présent article.

6.2.1.3 Fixation du prix

Le prix unitaire d'exercice de la préemption des parts sera le prix par part (ou la valeur retenue, dans l'hypothèse d'une cession autre qu'une vente) notifié initialement par le Cédant, ou le prix fixé à dire d'expert en cas de contestation des associés.

L'expert chargé de fixer le prix dans les cas visés sous le paragraphe précédent, devra être réputé indépendant et sera nommé, sur demande d'un ou plusieurs associés, par le tribunal luxembourgeois compétent. La demande de nomination auprès du tribunal se fera à l'initiative de la partie la plus diligente et, en tous les cas, endéans trente (30) jours après le constat officiel de contestation fait par l'un ou l'autre associé aux autres associés sous la forme d'un courrier recommandé.

6.2.2 Procédure d'agrément

6.2.2.1 Principe

En cas de cession de parts autre qu'une cession libre prévue par la Loi et à défaut d'exercice par les associés du droit de préemption dans les conditions prévues par l'article 6.2.1, le projet de cession des parts doit faire l'objet d'un agrément préalable par la Société.

6.2.2.2 Procédure

La notification à la Société du projet de cession des parts de la Société visée sous le 6.2.1.2 ci-dessus vaut notification de demande d'agrément à la Société.

La décision relative à l'agrément résulte d'une décision de l'assemblée générale des associés qui n'a pas à être motivée, étant précisé que la majorité requise (soit au minimum les trois-quarts du capital social et cent pour cent du capital social appartenant aux survivants en cas de cession de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés) pour une telle décision de l'assemblée générale des associés est déterminée compte tenu des parts de l'associé Cédant, lequel sera en tout état de cause réputé avoir approuvé cette décision, alors même qu'il ne serait pas présent.

Le gérant ou le conseil de gérance convoque l'assemblée générale des associés en vue de délibérer sur la cession objet de la notification. A défaut de l'avoir fait dans les quarante (40) jours de la notification du projet de cession des parts à la Société, tout associé peut convoquer lui-même l'assemblée générale des associés sans mise en demeure préalable du conseil de gérance.

Si dans les trente (30) jours suivants:

- soit l'expiration du délai de quatre vingt dix (90) jours visé au 6.2.1.2 du présent article, dans l'hypothèse où le défaut de préemption résulte de l'absence d'exercice du droit de préemption par les associés dans ledit délai de quatre vingt dix (90) jours ou bien de l'exercice de ce droit sur une partie seulement des parts dont la cession est projetée,
- soit l'expiration du délai de trente (30) jours visé au 6.2.1.2 du présent article, dans l'hypothèse où le défaut de préemption résulte de l'absence de matérialisation de l'acquisition des parts préemptées dans ledit délai de trente (30) jours, aucune décision de l'assemblée générale des associés n'est intervenue pour statuer sur l'agrément, celui-ci n'est pas réputé acquis.

La décision d'agrément, comme la décision de refus d'agrément, est notifiée par le gérant ou le conseil de gérance au Cédant ainsi qu'à chacun des autres associés, dans un délai de trente (30) jours suivant la date de la décision de l'assemblée générale des associés.

En cas d'agrément, la cession projetée peut être réalisée mais seulement aux prix et conditions contenues dans la notification visée au 6.2.1.2 du présent article. Elle doit être matérialisée dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification de l'agrément au Cédant par le conseil de gérance; à défaut la procédure d'agrément devra être reprise à son commencement.

En cas de refus d'agrément, le Cédant doit, dans un délai de huit (8) jours à compter de la notification de la décision de refus d'agrément, notifier à la Société, s'il entend renoncer à son projet de cession.

A défaut d'exercice de ce droit de repentir, la Société est tenue dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus d'agrément, de faire acquérir les parts du Cédant, soit par un ou plusieurs associés ou tiers agréés selon la procédure prévue par le présent article, soit avec le consentement du Cédant, par la Société en vue d'une réduction de capital.

En cas d'acquisition des parts par la Société, celle-ci est tenue dans un délai de six (6) mois à compter de l'acquisition de les céder ou de les annuler dans les limites prévues par la Loi.

6.2.2.3 Fixation du prix

Le prix de rachat des parts par un tiers, un ou des associés ou la Société, est déterminé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord, le prix sera déterminé à dire d'expert.

La nomination de l'expert auquel il est fait référence sous le paragraphe précédent se fera conformément au mode de nomination prévu à l'article 6.2.1.3 ci-avant.

6.2.2.4 Nantissement

La Société doit encore agréer tout projet de nantissement de parts dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus pour l'agrément de toute cession de parts. Cet agrément emporte agrément du Cessionnaire en cas de mise en

oeuvre dudit nantissement, mais ne dispense pas du respect de la procédure de préemption définie ci-dessus à l'occasion de cette mise en oeuvre.

6.2.3 Mécanisme anti-dilution

6.2.3.1 Principe

Dans l'hypothèse où l'un des associés envisagerait de céder tout ou partie de sa participation dans la Société à un associé ou à un tiers, ayant pour effet de réduire sa participation à moins de 20 % du capital social et des droits de vote, et sous réserve des dispositions des Statuts relatives aux droits de préemption et d'agrément des associés, le Cédant s'engage à permettre aux autres associés, si ces derniers le souhaitent, de céder également et aux mêmes conditions leur propre participation dans la Société, ce dont le Cédant se portera solidairement garant.

Sont visés par le présent article, les parts détenues dans la Société par les associés, mais également toutes celles qu'ils viendraient à détenir ultérieurement, par tout moyen et notamment par voie de souscription, attribution gratuite ou autrement. Sont également visés les droits de souscription ou d'attribution attachés aux parts de la Société ainsi que tout autre titre ou valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou aux droits de vote de la Société et que les associés détiennent ou viendraient à détenir.

Le terme cession ou mutation s'entend, quant à lui, de toute opération à titre gratuit ou onéreux entraînant un transfert des parts détenues par les associés dans la Société, tels que définis ci-dessus, en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit.

6.2.3.2 Procédure

A cet effet, tout projet de cession devra être notifié par le Cédant aux autres associés, conformément à l'article 6.2.1.2 des Statuts, afin de leur permettre, le cas échéant, d'exercer la faculté de sortie conjointe qui lui est conférée aux termes du présent article.

Les associés (autres que le Cédant) disposeront alors d'un délai de trente (30) jours, à compter de la réception de cette notification pour faire savoir, par écrit, au Cédant, s'ils entendent faire usage de la faculté de sortie conjointe.

A défaut, ils seront réputés avoir définitivement renoncé à l'exercice de cette faculté pour l'opération considérée.

En cas d'exercice de cette faculté par les autres associés, le Cédant ne pourra céder sa propre participation ou réaliser l'opération projetée qu'après que les autres associés ayant souhaité user de la faculté de sortie conjointe qui leur est conférée aux termes du présent article, aient été mis en mesure d'accepter et d'exercer ces droits.

En cas d'exercice de la faculté de sortie conjointe par les associés autres que le Cédant, le prix de cession et les conditions de paiement seront identiques à celui et celles proposés dans la transaction principale.

Dans l'hypothèse où un associé, détenant plus de 20% des parts sociales de la Société, notifierait conformément aux dispositions de l'article 6.2.1.2 ci-dessus aux autres associés une offre d'un tiers d'achat de 100 % des parts composant le capital social de la Société et sous réserve que les autres associés n'aient pas exercé leur droit de préemption défini à l'article 6.2.1.2 ci-dessus les autres associés auront l'obligation de vendre aux côtés du Cédant la totalité de leurs parts audit tiers aux mêmes conditions de prix que celles acceptées par le Cédant et ce concomitamment.

En cas de désaccord et/ou de contestation par l'un des associés des conditions d'achat et plus spécifiquement du prix proposé dans l'hypothèse prévue au paragraphe précédent, le caractère raisonnable et acceptable desdites conditions au regard du marché sera vérifié par un expert nommé conformément aux dispositions de l'article 6.2.1.3 ci-avant.

En conséquence, la notification d'une telle offre d'achat de 100 % des parts générera de plein droit promesse de vente par ces autres associés au tiers offrant.

6.3 Apport compte-courant

6.3.1 A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé à la majorité des trois quart (3/4) du capital social de la Société par l'assemblée générale des associés représentant cent pour cent du capital social. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

6.3.2 Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

6.4 Notifications

6.4.1 Toutes les notifications visées au présent article 6 se font par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par coursier international ou encore par lettre simple remise en mains propres contre récépissé. Elles prennent effet, selon le cas, à la date figurant sur le volet dénommé "Preuve de dépôt" remis par la Poste ou à la date de dépôt confirmée par le coursier international ou encore à la date figurant sur le récépissé de la lettre remise en mains propres.

6.4.2 Tous les délais visés au présent article 6 se décomptent comme en matière de procédure civile.

7. Conseil de gérance.

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ceux-ci formeront un conseil de gérance. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de

sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant comme stipulé à l'article 12 des Statuts.

8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus d'un gérant, par deux gérants de la Société.

9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

10. Représentation.

La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique ou en cas de conseil de gérance par la signature conjointe de deux gérant(s) ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

11. Responsabilités des gérants.

Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

12.4 Les décisions collectives ayant pour objet une modification des Statuts ne seront valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par un ou des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social de la Société. A l'exception des décisions relatives aux relations bancaires de la Société qui nécessiteront la majorité des trois quarts (3/4) prévues ci-avant, d'autres décisions collectives peuvent valablement être prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

13. Affectation des bénéfices - Dividendes.

13.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

13.2 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

13.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,

- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

14. Exercice social.

14.1 L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

15. Compte annuels.

Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

16.2 La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

16.3 Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

17. Dispositions diverses.

17.1 Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

17.2 Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

17.3 Pour tout ce qui n'est pas prévu par les Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

17.4 Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison du présent acte est estimé approximativement à la somme de deux mille neuf cents Euros (2.900.-EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue française, suivi d'une version anglaise, et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and ten, on the second day of August,

Before, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

MADA INVEST S.A., a public limited liability company (société anonyme) having its registered office at L-2550 Luxembourg, 38 avenue du X septembre, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 74.811,

here represented by Maître Julien Leclère, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on June 25, 2010,

VELACORP S.à.r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-1450 Luxembourg, 21, côte d'Eich, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 118.822,

here represented by Maître Julien Leclère, residing in Luxembourg by virtue of proxy given on June 28, 2010,

Both shareholders of Sunreef Group S.à.r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X septembre, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 118.899, incorporated by a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster dated August 14, 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated October 27, 2006, under number 2016, (the Company), having respectively one hundred and sixteen thousand tree hundred and seven (116.307)

shares and fifty-six thousand (56.000) shares of a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each, representing 100% of the Company's corporate capital.

Such proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholders acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

First resolution

The shareholders decide to increase the share capital of the Company by an amount of two hundred sixty one thousand seventy-five euro (EUR 261,075) to bring it from its present amount of four million three hundred and seven thousand six hundred seventy-five euro (EUR 4,307,675) to four million five hundred sixty-eight thousand seven hundred and fifty euro (EUR 4,568,750) by the issuance of ten thousand four hundred and forty-three (10,443) new shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each and having the same rights as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, CEREMBUS LIMITED, a company incorporated under the laws of Cyprus, having its registered office in Cyprus, 13, Agiou Prokopiou Street, CY-2406 Nicosia, registered with the Cyprus Trade and Companies Register under number HE 181.677, represented by Me Julien Leclère, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, declares to subscribe to ten thousand four hundred and forty-three (10,443) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each, all fully paid-up by way of a contribution in cash in the amount of two million euro (EUR 2,000,000), allocated as follows:

- two hundred and sixty-one thousand seventy-five euro (EUR 261,075) will be allocated to the share capital of the Company;

- one million seven hundred thirty-eight thousand nine hundred and twenty-five euro (EUR 1,738,925) will be allocated to the share premium account of the Company.

Evidence of such contribution in cash and payment was given to the undersigned notary by producing a blocked fund certificate.

Second resolution

The shareholders decide to amend and restate the articles of association of the Company, which shall henceforth be read as follows:

1. Name. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name Sunreef Group S.à.r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the shareholders or the general meeting of shareholders, voting as provided for in article 12.4 of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition, management, development and sale of participations, whatever the manner, in Luxembourg or foreign companies.

The Company may also contract loans and grant to companies, in which they hold either a direct or an indirect participation or which are members of the same group, any kind of aid, loan, payment in advance and guarantee.

3.2. It can create subsidiaries in Luxembourg or abroad.

3.3. Moreover, the Company can acquire and transfer any security by way of subscription, buying, exchange, sell or otherwise.

3.4. The Company can also create, acquire, develop, use or grant the use of intellectual property rights.

3.5. It can especially create, acquire, develop, use or grant the use of patents and license, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

3.6. In addition, the object of the Company is the acquisition, management, development and disposition of real estate located in Luxembourg or abroad.

3.7. In general, the Company may carry out any commercial, industrial and financial operations and any transaction with respect to real estate or movable property, likely to enhance or supplement the above mentioned purposes.

4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at four million five hundred sixty-eight thousand seven hundred and fifty euro (EUR 4,568,750) represented by one hundred eighty-two thousand seven hundred and fifty (182,750) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

6. Shares.

6.1. General

6.1.1. When and as long as all the shares are held by one shareholder, the articles 200-1 and 200-2 of the Law are currently in force, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between him and the Company must be done in a written document and all the clauses concerning the general shareholders' meeting are not in force.

6.1.2. The company may acquire its own shares under the condition that they are cancelled and the corporate capital is proportionally reduced.

6.1.3. The shares are indivisible towards the Company, which recognizes only one owner per shares. If a share has several owners, the Company is entitled to suspend the related rights until one person is designated as the only owner of the shares. The same conditions apply in case of conflict between the usufructuary and the bare owner or between a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor.

6.1.4. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only

6.2. Transfer

6.2.1. Pre-emptive rights

6.2.1.1. Principle

Any transfer of shares inter vivos, to shareholders or non-shareholders, with the exception of free transfer (transfer to heirs who cannot be disinherited or surviving spouse) confers pre-emptive right in benefit of the shareholders others than the transferor.

In case of subdivision of the proprietary rights of the shares, the pre-emptive right is given to the bare owner, unless the right for this latest to substitute himself in whole or in part to the usufructuary.

6.2.1.2. Procedure

A shareholder (the Transferor) who wants to transfer his shares, other than a free transfer, must notify its project to the Company and to the others shareholders in order to allow them to exercise, if relevant, their pre-emptive right on the shares for which the transfer is considered. Such notice shall state the full name, address, occupation, nationality of the purchaser if it is a person or, if it is a company, a full identification (name, registered office, registration number, amount and distribution of the corporate capital, identity of its managers/directors and of the person who holds the ultimate control) (the Transferred), the number of shares to transfer, the agreed price per unit (or in case of transfer other than a sale, the value determined), the way of payment and all special conditions of the proposed transfer.

The Transferor shall also enclose a letter of the Transferred containing the acceptance of the conditions of the contemplated transfer.

Any notice which will not be done further to the above conditions shall be considered as null and void.

Each of the shareholders who have a pre-emptive right can exercise its right by giving a notice to the Transferor and to the Company, at the latest ninety (90) days after the notification of the contemplated transfer by the Transferor, specifying the number of shares he wants to purchase.

Every notice provided as defined in the article 6.2.1.2 which is not received in ninety (90) days will be considered as null and void.

When the total number of shares held by the shareholders having exercised their pre-emptive rights, exceeds the number of shares proposed in the transfer, and if there is no agreement on the share's distribution between the share-

holders within ninety (90) days, the shares proposed to transfer are distributed in proportion of the number of shares held by each shareholder in the corporate capital, dividing the remaining shares into the highest average but in the limits of shareholders' demands.

In case of pre-emption of all the shares being proposed to the transfer within ninety (90) days by the shareholders that have exercised their pre-emptive right, these latest will have to materialize the acquisition of the pre-empted shares within thirty (30) days following the expiration of the ninety (90) days pursuant to article 6.2.1.2.

In case of failure

- to exercise their pre-emptive right by the shareholders on all the shares proposed to transfer within a period of time of ninety (90) days as mentioned in the article 6.2.1.2, or
- of the materialization of the acquisition of all the preempted shares by the shareholders, within a period of time of thirty (30) days accordingly to article 6.2.1.2,

The contemplated transfer can be completed but only at the prices and conditions settled in the notification letter, as described in article 6.2.1.2, with the provision that the approval procedure set out below in this article.

6.2.1.3. Fixing price

The unit price at which the pre-emptive right will be exercised is the price per unit (or the value retained in case of a transfer other than sale) initially notified by the Transferor, or the price determined by an expert in case of conflict between the shareholders.

The expert in charge of the fixation of the price in the case foreseen in the above paragraph shall be known as independent and shall be appointed, at mutual request of the shareholders, by the competent Luxembourg's court. The request to appoint an expert to the court shall be introduced by the earliest petitioner and, in all circumstances within thirty (30) days after the official statement of conflict made by one or another of the shareholders to the others by registered mail.

6.2.2. Approval process

6.2.2.1. Principle

In case of transfer of shares other than a free transfer as defined in the Law and in case of failing to exercise the pre-emptive right of shareholders as decided in the article 6.2.1, the project of transfer should be the subject to a prior approval by the Company.

6.2.2.2. Procedure

The notice given to the Company of the contemplated transfer of shares as described under the above article 6.2.1.2 represents an effective notice of the approval demand to the Company

The approval decision is taken on a general meeting of the shareholders which needs not to be justified, given that the required majority (being at least of three-quarters of the corporate capital and one hundred percent of the corporate capital belonging to the survivors in case of transfer of shares upon death to a shareholder and to a nonshareholder) such decision shall be determined in consideration of the number of shares of the Transferor, who will be considered as having approved that decision, although he won't be present on the general meeting .

The manager or the board of managers call the general meeting of shareholders in order to deliberate on the transfer which is the subject of the notification letter. If a meeting is not called within forty (40) days of the contemplated transfer's notification to the Company, any shareholder may call a general meeting of shareholders without giving prior notice to the board.

If in the following thirty (30) days:

- either the expiration of a qualifying period of ninety (90) days specified under 6.2.1.2 of this article, under assumption that the failure of pre-emption is due to a non exercised pre-emptive right by the shareholders within ninety (90) days or the exercise of this right only on a part of the shares of the transfer,
- or the end of the qualifying period of thirty (30) days specified under 6.2.1.2 of this article, in case the failure of the pre-emption is due to an absence of materialization of the acquisition of pre-emptive shares within thirty (30) days, no decision of the general meeting of shareholders that has been taken to decide on the approval, the approval is deemed to have been given.

The approval decision, or the refusal of approval, are notified by the manager or by the board of managers to the Transferor as well as to each shareholder within thirty (30) days following the date of the decision of the general meeting.

In case of approval, the contemplated transfer is made but only at the prices and conditions determined in the notification described under 6.2.1.2 of this article. It shall be materialized within a period of thirty (30) days starting from the notification of the approval by the board of managers to the Transferor; in case this term is not respected the approval process will have to be restarted from the beginning.

In case of refusal of the approval, the Transferor shall, within an eight (8) days period starting from the notification of the refusal decision, notify to the Company if he intends to give up on his contemplated transfer.

If the repentance right is not exercised, the Company shall within a three (3) months period starting from the notification of the refusal, make one or more shareholders or an approved third party pursuant to the procedure described

in this article or the Company with the consent of the Transferor, acquire the shares of the Transferor, in order to decrease the corporate capital.

In case of acquisition of the shares by the Company, it shall either transfer or cancel them, within a six (6) months period following the acquisition, under the limits set by the Law.

6.2.2.3. Fixing price

The repayment price of the shares by a third party, one or more shareholder or the Company, is determined by mutual agreement between the parties. If there is no agreement, the price will be determined by an expert.

The appointment of an expert, to which a reference is made under the previous article, shall be done in accordance with the procedure described in the article 6.2.1.3 here above.

6.2.2.4. Pledge

The Company must approve each project of pledge of shares under the same conditions as mentioned here above for the approval of any transfer of shares. If the pledge is realized the Transferee's approval follows the approval of the pledge, but does not exempt of the respect of the pre-emptive procedure defined here above in connection with this pledge.

6.2.3. Anti-dilution mechanism

6.2.3.1. Principle

Under the circumstances that one of the shareholders intends to transfer a part or all parts of its participation in the Company to another shareholder or to a third party, and that this transfer reduces its participations at less than 20% of the corporate capital and of the voting rights, and under the provision that the provisions of the Articles in relation to the pre-emptive rights and shareholder's agreement, the Transferor commits himself to allow the others shareholders, if they wish so, to transfer equally and under the same condition their own participations in the Company, which will be jointly guaranteed by the Transferor.

This article covers, the shares of the Company held by the shareholders, but also all of those that they would hold in the future, by any way including by way of subscription, bonus or otherwise. This article also includes the subscription rights or the attribution rights attached to the Company's shares as well as any other security giving access, immediately or over time, to a capital and / or to voting rights of the Company and that the shareholders hold or would hold.

The term transfer or mutation means, any operation with or without consideration that involves a transfer of shares held by the shareholders in the Company, as defined here above, in full ownership, in bare ownership or in usufruct.

6.2.3.2. Procedure

Regarding this procedure, the Transferor shall notify each contemplated transfer to the others shareholders, in accordance with article 6.2.1.2 of the Articles, in order to allow them, if relevant, to exercise their tag-along right conferred by this article.

The shareholders (other than the Transferor) will have thirty (30) days, from the reception of the notification to let know the Transferor, by a written notice, whether they intend to exercise their tag-along right.

Otherwise, they will be definitely deemed to refuse the exercise of this right for the contemplated transfer.

If the other shareholders exercise their tag-along right, the Transferor will not be able to transfer his own participation or to realize the contemplated operation unless the other shareholders who had wish to exercise the tag-along right conferred under this article were given the opportunity to accept and to use this right.

If the shareholders other than the Transferor exercise their tag-along right, the transfer price and conditions of payment will be the same as those proposed in the main transaction.

If a shareholder, holding more than 20% of the Company's shares, notifies in accordance with the article 6.2.1.2 here above, to the other shareholders a purchase offer of a third party of 100% of the shares being part of the Company's corporate capital and with the provision that the other shareholders have not exercised their pre-emptive right defined under article 6.2.1.2 hereabove, the other shareholders will be obliged to sell concomitantly their shares to the said third party at the same price and conditions as agreed by the Transferor.

In case of disapproval and/or dispute by one of the shareholders of the purchase conditions and more precisely of the proposed price in the assumption foreseen in the previous paragraph, the reasonableness and acceptableness of said conditions according to the market will be verified by an expert appointed in accordance with the provisions of art. 6.2.1.3 here above.

As a consequence, the notification of such purchase offer of 100% of the shares will generate ipso jure the undertaking to sell by the other shareholders their shares to the offering third party.

6.3. Contribution current account

6.3.1. Besides his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the Company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the Company. They will bear interest at a rate fixed at a majority of three quarter (3/4) of the corporate capital of the Company by the general shareholders' meeting representing one hundred percent of the corporate capital. These interests will be recorded as general expenses.

6.3.2. The advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the amount and the interests accrued thereon.

6.4. Notification

6.4.1. All notices as defined in the present article 6 are made by registered letter with receipt of delivery or by international courier delivery or even by letter delivered by hand against receipt. They become effective, as appropriate, on the date included on the component called "Proof of deposit" delivered by the Post or on the date confirmed by the international courier or on the date included on the receipt of the letter delivered by hand.

6.4.2. All qualifying periods described under this article 6 are deducted as in civil procedure.

7. Board of managers. The Company is managed and administered by one or several managers, shareholders or not. In case of plurality of managers, they will form a board of managers. The powers of a manager are determined by the general shareholders' meeting appointing him. The mandate of manager granted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating as provided for in article 12 of the present Articles.

8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, in case of plurality of managers, by the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations in accordance with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any two managers of the Company.

9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature (and the motives) of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the meeting and of its agenda. The notice may also be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The minutes of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

10. Representation.

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of the single manager or, in case of a board of managers, by the joint signature of any two manager(s) of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

11. Liability of the managers.

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company simple mandatary, he is only responsible for the execution of his mandate.

12. Powers and Voting rights.

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders of the Company.

12.4. The collective resolutions amending the Articles of association can be validly taken only if they are adopted by one or several shareholders representing three quarters (3/4) of the Company's corporate capital. With the exception of decisions in relation to the Company's bank relations that require a majority of three quarters (3/4) mentioned here

above, the other collective resolutions and decisions can validly be taken by shareholders representing more than a half of the corporate capital.

13. Allocation of profits-dividends.

13.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts ten per cent (10%) of the Company's share capital.

13.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

13.3. Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- The statement of accounts are established on a two months or three months basis
- This statement of accounts , must show a sufficient profit, carried forward benefits included,
- The decision to pay interim dividends is taken by the general meeting of shareholders.

14. Exercice social.

14.1. The accounting year shall start on January 1st and end on December 31st of each year.

14.2. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

15. Accounting year.

Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the Company during fifteen days preceding their approval.

16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of dissolution of the Company, whatever the reason is, the liquidation will be carried out by the managers or by any person appointed by the shareholders.

16.2. At the end of the liquidation, the assets of the Company shall be paid to the shareholders in proportion of the shares held by them in the Company.

16.3. Contingent liabilities are allocated in the same way, provided that a shareholder will not have to process to payment higher than his contribution.

17. Miscellaneous provisions.

17.1. The death, the prohibition, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the Company, In case of the death of a shareholder; the Company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

17.2. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the Company nor interfere in any manner in the management of the Company. They have to refer to the company's inventories.

17.3. With respect to all matters not provided for by these Articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

17.4. Any litigation which will occur during the liquidation of the Company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the Company, will be settled, insofar as the Company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately two thousand nine hundred Euros (2,900.-EUR).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: J. LECLERE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 04 août 2010. Relation: LAC/2010/34637. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010112252/692.

(100127186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2010.

Red Spot S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 81.680.

Par décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 24 juin 2010 ont été nommés, jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2012:

- Luc BRAUN, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Président;
- Horst SCHNEIDER, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué;
- FIDESCO S.A., 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur;
- EURAUDIT Sàrl, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010099270/15.

(100111685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

Night-Liner, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 10, Kierchestrooss.

R.C.S. Luxembourg B 141.091.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Heinerscheid, le 26/07/2010.

Référence de publication: 2010100037/10.

(100112286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

BroadCom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6150 Altlinster, 7, rue de Junglinster.

R.C.S. Luxembourg B 121.091.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010100397/9.

(100112503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

E.Völker Peinture Générale S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1749 Howald, 19, rue Rudy Herber.

R.C.S. Luxembourg B 64.351.

AUSZUG

Aus einer Statutenabänderungsurkunde der Gesellschaft E. VÖLKER PEINTURE GENERALE S.à r.l., mit Sitz in L-1842 Howald, 37, avenue Grand-Duc Jean, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 64.351, aufgenommen, durch Notar Henri BECK, mit dem Amtssitze in Echternach, am 06. August 2010, Relation: ECH/2010/1136, geht hervor dass:

- 1) sich der Sitz der Gesellschaft seitdem 15. Juli 2010 an nachstehender Adresse befindet: L-1749 Howald, 19, rue Rudy Herber,
- 2) die Gesellschafter den Rücktritt von Herrn Nikolaus SCALLA als Geschäftsführer angenommen haben,
- 3) die Gesellschaft Dritten gegenüber wie folgt vertreten und verpflichtet wird:
 - durch die alleinige Unterschrift des technischen Geschäftsführers;

- durch die alleinige Unterschrift der administrativen Geschäftsführerin bis zu dem Betrag von zehn tausend Euro (10.000.-); darüber hinaus bedarf es der zusätzlichen Unterschrift des technischen Geschäftsführers.

Echternach, den 13. August 2010.

Référence de publication: 2010111164/20.

(100126023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2010.

Black & Decker International Holdings B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 9.200.000,00.

Siège de direction effectif: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 68.227.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 8 juillet 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010100607/14.

(100113908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Cashnote Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 154.956.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twentieth of July.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

The private limited liability company under the laws of Germany CASHNOTE 2. GmbH, having its registered office in D-14050 Berlin, Angerburger Allee 15 (Germany), registered in the Trade Register Charlottenburg under the number HRB 127066 B.

The company is here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *in* varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing party has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which he declares organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Chapter I. - Purpose - Name - Duration

Art. 1. There is hereby established, a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), under the name of CASHNOTE LUX S.à r.l. (hereinafter the "Company").

Art. 2. The Company's purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio. The Company may carry out transactions in relation to life settlement assets, in particular, but not limited to investments in and acquisition and sale of life settlement related assets and interests.

The Company may further:

- grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, including but not limited to entities in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in

which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, to the extent the granting of such securities remains within the boundaries of the Company's corporate interest; and

- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:

- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and

- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 3. The company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office is established in the Grand-Duchy of Luxembourg.

It may, by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders, be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the city of Luxembourg by a resolution of the manager/board of managers of the company.

The company may have offices and branches both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. - Corporate capital - Sharequotas

Art. 5. The company's subscribed share capital is fixed at EUR 25.000 (twenty five thousand Euro), represented by 100 (one hundred) shares having a nominal value of EUR 250 (two hundred and fifty Euro) per share each.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 6. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Chapter III. - Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers constituted by two different types of managers, namely type A managers and type B managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of at least one type A and one type B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy. A manager may represent one of his/its colleagues. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 14. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 15. The Company's fiscal year starts on the 1st of January of each year and terminate on the 31st of December of each year.

Art. 16. Each year, when financial year is ending, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Chapter IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V. - General stipulations

Art. 20. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Special disposition

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of December 2010.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed by the company CASHNOTE 2. GmbH, prenamed.

All the shares have been totally paid up so that the amount of EUR 25,000 (twenty five thousand Euro) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated to be approximately one thousand six hundred and seventy-five Euro.

Decisions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholder took the following resolutions:

1. The number of managers is set at three:

- Mr Olivier LIEGEOIS, born on 27 October 1976 in Bastogne, Belgium, with professional address at L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;

is appointed as Type A manager for an undetermined duration.

- Mr Patrick MOINET, born on 6 June 1975 in Bastogne, Belgium, with address at L-2172 Luxembourg, 37, rue Alphonse München;

- Mr Luc GERONDAL, born on 23 April 1976 in Kinshasa, Congo, with professional address at L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider,

are both appointed as Type B manager for an undetermined duration.

2. The registered office is established at L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, Grand-Duchy of Luxembourg.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the date stated above.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt juillet.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société à responsabilité limitée de droit allemand CASHNOTE 2. GmbH, ayant son siège social à D-14050 Berlin, Angerburger Allee 15 (Allemagne), inscrite au Registre de Commerce de Charlottenburg sous le numéro HRB 127066 B.

La comparante est ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer entre eux.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination sociale de CASH-NOTE LUX S.à r.l. (ci-après, la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio. La Société peut également réaliser des transactions en rapport avec des actifs relatifs à des assurances-vie, y compris, mais non pas limité à des investissements, acquisitions et ventes par rapport à des actifs et intérêts relatifs à des assurances-vie.

La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société, y compris, mais non limité, à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, dans la mesure où l'émission de telles garanties se trouve dans l'intérêt social de la Société; et

- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

La Société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi au Grand-Duché du Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 25.000 (vingt-cinq mille euros), représenté par 250 (deux cent cinquante) parts sociales de EUR 100 (cent euros) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées

Art. 10. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 14 des statuts sont d'application.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance qui sera alors composé de deux catégories différentes de gérants à savoir des gérants de type A et des gérants de type B. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de type A et un gérant de type B.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, les gérants qui délèguent détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter un de ses collègues. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par la société CASHNOTE 2. GmbH, prénommée.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de EUR 25.000 (vingt-cinq mille euros) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à mille six cent soixante-quinze euros.

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à trois.

- Monsieur Olivier LIEGEOIS, né le 27 octobre 1976 à Bastogne, Belgique, résidant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;

est nommé gérant de type A pour une durée indéterminée.

- Monsieur Patrick MOINET, né le 6 juin 1975 à Bastogne, Belgique, résidant à L-2172 Luxembourg, 37, rue Alphonse Munchen,

- Monsieur Luc GERONDAL, né le 23 avril 1976 à Kinshasa, Congo, résidant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider,

sont tous deux nommés gérants de type B pour une période indéterminée.

2. Le siège social de la Société est établi à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, Grand Duché de Luxembourg.

Constataion

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 juillet 2010. Relation: GRE/2010/2602. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2010112035/364.

(100127225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2010.

Scala IRP Capital Partners, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 92-1A, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 144.614.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé sous seing privé en date du 23 mars 2010 que:

- Guardian Trust Company Limited a transféré 3 parts sociales de la Société à VM Tasco BVBA, déjà associé de la Société;

- Guardian Trust Company Limited a transféré 3 parts sociales de la Société à Goliath Corporation AG, déjà associé de la Société; et

- A. Green Life Interest Settlement a transféré 6 parts sociales de la Société à Goliath Corporation AG.

De sorte que les associés de la Société, au 23 mars 2010 sont:

- VM Tasco BVBA 9 parts sociales
 - Goliath Corporation AG 21 parts sociales

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

Scala IRP Capital Partners

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010103047/21.

(100114842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Sava-Green S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3512 Dudelange, 199, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 148.923.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 6 août 2010.

Un mandataire

Référence de publication: 2010107985/11.

(100121876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Moor Park Newday Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 125.758.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010111038/10.

(100125347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

Moor Park Newday Netherlands Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 126.948.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010111039/10.

(100125314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

Marhold Investments S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8443 Steinfort, 12, Square Général Patton.
R.C.S. Luxembourg B 132.257.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER
Notaire

Référence de publication: 2010111041/11.

(100124976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

Melrose Resources, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 39.351.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008, déposés au RCS en date du 30 juillet 2009 sous le numéro L090118332.04
ont été ultérieurement modifiés et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010111042/11.

(100125317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

TST Atrium Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 70.000,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 102.685.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Par les résolutions du 6 août 2010, les associés de la Société ont décidé:

- que la clôture de la liquidation de la Société a été prononcée et que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement accomplie et clôturée,
- que les livres et documents sociaux seront conservés pendant cinq (5) ans au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,
- que les fonds restants dans la Société seront utilisés pour régler les factures en suspens et que le solde bancaire ultérieur sera versé aux associés,
- que le compte bancaire sera clôturé en finalité de tous les paiements.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 août 2010.

Pour extrait conforme
ATOZ SA
Signature

Référence de publication: 2010112684/22.

(100127636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Melrose Resources, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 39.351.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010111043/11.

(100125319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

Capital International Portfolios 2, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 139.643.

Extrait des Décisions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires du 27 juillet 2010

Composition du Conseil d'Administration

Il a été décidé d'approuver la réélection de Monsieur Hamish Forsyth et Monsieur Sinisa Vacic et la élection de Monsieur Fabrice Remy, demeurant professionnellement 10, avenue des Morgines à CH-1213 Petit-Lancy 1, en tant qu'Administrateurs de la Société pour un an, avec pour échéance l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en juillet 2011.

Auditeurs

Il a été décidé de réélire PricewaterhouseCoopers S.à r.l. en tant que réviseur d'entreprises pour un an, avec pour échéance l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en juillet 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 août 2010.

Pour Capital International Portfolios 2

J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. - Company Administration

Agent Domiciliaire

Mara Marangelli

Référence de publication: 2010113305/22.

(100127369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Melrose Resources, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 39.351.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010111044/10.

(100125320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

Pétrel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 95.009.

In the year two thousand and ten, on the twentieth of July.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

The limited liability company under the laws of Cyprus BERO INVESTMENTS LIMITED, with registered office in CY-3105 Limassol, Fortuna Court, Block B 284, Makariou III avenue (Cyprus), registered in the Company's Register of the Republic of Cyprus under number HE 134003,

here represented by Mr. Cornélius Martin BECHTEL, residing professionally in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole actual partner of the limited liability company PÉTREL S.à r.l., with registered office in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, R.C.S. Luxembourg number B 95009, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 23rd of July 2003, published in the Mémorial C number 909 of the 4th of September 2003,

and that it has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder states that by a transfer of sharequotas under private seal on the 14th of April 2010, duly accepted by the limited liability company PÉTREL S.à r.l., prenamed, in accordance with article 1690 of the Civil Code, the public limited company under Luxembourg law DOMUS FLAVIA INVESTMENTS LTD., with registered office in L-1420

Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, has transferred its 1,020 (one thousand and twenty) sharequotas to the said company BERO INVESTMENTS LIMITED.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, article six of the Articles of Association is amended as follows:

" **Art. 6.** The corporate capital is set at EUR 50,000.- (fifty thousand Euro), represented by 2,000 (two thousand) sharequotas of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, which are all held by the limited liability company under the laws of Cyprus BERO INVESTMENTS LIMITED, with registered office in CY-3105 Limassol, Fortuna Court, Block B 284, Makariou III avenue (Cyprus), registered in the Company's Register of the Republic of Cyprus under number HE 134003.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they will be cancelled and the capital reduced proportionally."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately nine hundred and fifty Euro.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing proxy-holder, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing proxy-holder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt juillet.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société à responsabilité limitée de droit de Chypre BERO INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à CY-3105 Limassol, Fortuna Court, Block B 284, Makariou III avenue (Chypre), inscrite au Registre des Sociétés de la République de Chypre sous le numéro HE 134003,

ici représentée par Monsieur Cornélius Martin BECHTEL, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule associée actuelle de la société à responsabilité limitée PÉTREL S.à r.l., avec siège social à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, R.C.S. Luxembourg numéro B 95009, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 juillet 2003, publié au Mémorial C numéro 909 du 4 septembre 2003,

et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé du 14 avril 2010, dûment acceptée par la société à responsabilité limitée PÉTREL S.à r.l., prédésignée, conformément à l'article 1690 du Code Civil, la société anonyme de droit luxembourgeois DOMUS FLAVIA INVESTMENTS LTD., avec siège social à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, a cédé ses 1.020 (mille vingt) parts sociales à la prédite BERO INVESTMENTS LIMITED.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille euros) représenté par 2.000 (deux mille) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, qui sont détenues par la société à responsabilité limitée de droit de Chypre BERO INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à CY-3105 Limassol, Fortuna Court, Block B 284, Makariou III avenue (Chypre), inscrite au Registre des Sociétés de la République de Chypre sous le numéro HE 134003.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Cornélius Martin BECHTEL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 juillet 2010. Relation: GRE/2010/2595. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Référence de publication: 2010112634/98.

(100127491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Moscow Construction and Development, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 142-144, rue Albert Uden.

R.C.S. Luxembourg B 62.894.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12-08-2010.

D. FONTAINE

Mandataire

Référence de publication: 2010111047/12.

(100125114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

Mosto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 84.877.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010111048/10.

(100125194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

Mutua (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 41.471.

La liste des "Fondés de pouvoir" au 15 février 2010 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010111049/11.

(100124921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

Dinvest Access, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 151.889.

Extrait de la résolution du conseil d'administration datée du 06 août 2010

La démission de Mr Daniel de Picciotto avec effet au 30 juin 2010 est approuvée. Le nombre d'Administrateurs est donc réduit à trois.

A la date du 30 juin 2010, le conseil d'administration est composé comme suit:

Mr Daniel Van Hove, Administrateur, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy à L-1940 Luxembourg.

Mr André Schmit, Administrateur, demeurant professionnellement au 43, boulevard Royal à L-2955 Luxembourg.

Mme Elaine Miskiewicz, Administrateur, demeurant professionnellement au 1, rue de Victoria aux BER-HM11 Hamilton.

Pour extrait sincère et conforme

Po le Conseil d'Administration

Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A.

Domiciliataire

Vérane Waltregny / Isabelle ASSERAY

Adjointe à la Direction / Membre de la Direction

Référence de publication: 2010111777/21.

(100126009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2010.

Navcon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 135.811.

Constituée par-devant Me Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 janvier 2008, acte publié au Mémorial C no 500 du 27 février 2008.

Le bilan au 30 novembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NAVCON S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010111050/14.

(100125115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

NetMed S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 59, Esplanade de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 141.928.

Le Bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/08/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010111051/10.

(100124902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

Cars de la Grande Région, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-3730 Rumelange, 4, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 154.949.

—
OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

a) Par décision du 1^{er} juillet 2010 de la collectivité des associés il a été décidé de la création d'une succursale au 4 Grand Rue L 3730 à Rumelange, sous la dénomination:

Cars de la Grande Région

sous l'enseigne commerciale: "CDR"

b) Les activités de la succursale "CDR" seront identiques à celles de la SARL TRANSPORTS SCHIOCCHET EXCURSIONS à savoir:

La société a pour objet, en France et dans tous pays: - toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à tous transports routiers tant de personnes que de matériaux ou marchandises ainsi que toutes opérations s'y rapportant directement ou indirectement, ainsi qu'aux activités similaires ou connexes susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ou de le rendre plus rémunérateur et notamment la création, l'acquisition la location la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'un ou l'autre des activités spécifiées, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. - la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social - toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

c) La collectivité des associés nomme comme représentant permanent de sa succursale Mademoiselle Ida SCHIOCCHET, gérante administrative et en substitution à titre temporaire ou permanent l'ensemble des gérants listés à l'article 13 des statuts.

d) Les personnes qui ont le pouvoir d'engager la société à l'égard des tiers et de la représenter en justice sont:

- Monsieur Régis SCHIOCCHET

demeurant, 3 rue de Ludelange F-57655 BOULANGE,

- Mademoiselle Ida SCHIOCCHET

demeurant, 3 rue de Ludelange F-57655 BOULANGE,

- Mademoiselle Françoise SCHIOCCHET

demeurant, 3 rue de Ludelange F-57655 BOULANGE

- Mademoiselle Annelise SCHIOCCHET

demeurant, 3 rue de Ludelange F-57655 BOULANGE

- Monsieur Jean-Claude SCHIOCCHET

demeurant, 17 Lotissement le Hameau F-54560 BEUVILLERS

Fait, le 1^{er} juillet 2010.

Pour la sarl SCHIOCCHET

M SCHIOCCHET

L'un de ses gérants

Référence de publication: 2010112735/40.

(100127116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2010.

**Bake Holdco 1 SA, Société Anonyme,
(anc. Crystal Cardinal S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.021.

—
In the year two thousand and ten, on the second day August.

Before the undersigned, Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed,

is held an extraordinary general meeting of the shareholder of "CRYSTAL CARDINAL SA" (the "Company"), a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 150.021, having its registered office at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed dated on December 4th, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated on January 14th, 2010 (number 94, page 4480). The articles of incorporation of the Company (the "Articles") have been amended for the last time pursuant to a deed of the replaced notary 8 July 2010, not yet published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mrs. Solange Wolter-Schieres, employee, professionally residing in Luxembourg, in the chair,

who appoints as secretary Mrs. Liliane Freichel, employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Arlette Siebenaler, employee, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1) To amend the corporate name of the Company so that the Company's name will be changed into "Bake Holdco 1 SA" and amend subsequently article 2 of the Articles.

2) To (i) create two classes of directors, which shall be referred to as the "Class A Director" and the "Class B Directors" and (ii) reclassify Mrs Yannick POOS as Class A Director and Mrs Muriel BOURGEOIS and Mrs Florence GERARDY as Class B Directors.

3) To create a joint power of signature so that the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of one Class A Director and one Class B Director.

4) To amend and restate article 11 of the Articles to reflect the above resolutions.

5) Miscellaneous.

II.- That the shareholder represented, the proxyholder of the represented shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholder and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxy of the represented shareholder, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That all the share capital being represented at the present meeting and the shareholder represented declaring that it has had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, through convening notice that was sent in due time prior to this meeting.

IV.- That the present meeting, representing all the share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to amend the corporate name of the Company so that the Company's name will be changed into "Bake Holdco 1 SA" and amend subsequently article 2 of the Articles, which shall now be read as follows:

" **Art. 2. Name.** The Company's name is "Bake Holdco 1 SA"."

Second resolution

(a) The general meeting decides to create two classes of directors, which shall be referred to as the "Class A Director" and the "Class B Directors", which will be reflected in article 11 of the Articles as amended and restated pursuant to the fourth resolution.

(b) The general meeting decides subsequently to reclassify the existing directors of the Company as follows:

- Mrs. Yannick POOS, as Class A Director;
- Mrs. Muriel BOURGEOIS, as Class B Director; and
- Mrs. Florence GERARDY, as Class B Director.

Third resolution

The general meeting decides to create a joint power of signature so that the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of one Class A Director and one Class B Director, which will be reflected in article 11 of the Articles as amended and restated pursuant to the fourth resolution.

Fourth resolution

As a result of the resolutions hereabove taken, the general meeting decides to amend and restate article 11 of the Articles, which shall henceforth be read as follows:

" **Art. 11.** The Company is managed by a board of directors composed of at least three directors (collectively referred to as the "Board Members" or individually as a "Board Member"), who will be identified as follows:

- a) one (1) Board Member shall be referred to as "Class A Director"; and
- b) two (2) Board Members shall be referred to as "Class B Directors".

However, when all the shares of the Company are held by a sole shareholder, the board of directors may be formed with a single director under the conditions stated in the Law. The director(s) need not be shareholders of the Company.

When a legal person is appointed as a member of the board of directors, such legal person shall inform the Company of the name of the individual that it has appointed to serve as its permanent representative in the exercise of its mandate of director of the Company.

The director(s) shall be appointed, and his/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the director(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The director(s) are re-eligible.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any director.

In case of vacancy in the office of director by reason of death or resignation of a director or otherwise, the remaining directors may, by way of cooptation, elect another director to fill such vacancy until the next shareholders meeting in accordance with the Law.

The term of the office of the director(s), which shall not exceed six years, is fixed by the general meeting of the shareholders or by the decision of the sole shareholder.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's purpose. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of directors.

In dealing with third parties, the board of directors will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose and provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The day-to-day management of the business of the Company and the power to represent the Company with respect thereto may be delegated to one or more directors, officers, managers, and/or agents, who need not be shareholders of the Company.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of one Class A Director and one Class B Director.

The board of directors may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or director(s) of the Company.

The board of directors will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency."

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status, and residence, the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille dix, le deux août.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire de la société anonyme «CRYSTAL CARDINAL SA» (la «Société») constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.021, ayant son siège social au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 04 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 14 janvier 2010 (page 4480, numéro 94). Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire remplacé en date du 8 juillet 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est sous la présidence de Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Liliane Freichel, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. La modification de la dénomination sociale de la Société de sorte que la nouvelle dénomination sociale sera «Bake Holdco 1 SA» et la modification en conséquence de l'article 2 des Statuts.

2. La (i) création de deux catégories d'administrateurs qui seront désignées en tant que l'«Administrateur de Catégorie A» et les «Administrateurs de Catégorie B» et la (ii) reclassification de Mme Yannick POOS en tant qu' Administrateur de Catégorie A et de mesdames Muriel BOURGEOIS et Florence GERARDY en tant qu'Administrateurs de Catégorie B.

3. La création d'un pouvoir conjoint de signature de sorte que la Société sera, en toutes circonstances, engagée par la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B.

4. La modification et la refonte de l'article 11 des Statuts afin de refléter les résolutions ci-dessus.

5. Divers.

II. - Que l'actionnaire représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre des actions qu'il détient, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que la totalité du capital social étant représentée à la présente assemblée, l'actionnaire représenté se reconnaît dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable au moyen d'une notice de convocation qui lui a été envoyée en temps utile avant la présente assemblée.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant la totalité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la Société de sorte que la nouvelle dénomination sociale sera «Bake Holdco 1 SA» et de modifier en conséquence l'article 2 des Statuts de la Société (les «Statuts»), lequel doit désormais être lu comme suit:

« **Art. 2. Dénomination.** La dénomination de la Société est «Bake Holdco 1 SA»»

Deuxième résolution

(a) L'assemblée générale décide de créer deux catégories d'administrateurs, qui seront désignées en tant que l'«Administrateur de Catégorie A» et les «Administrateurs de Catégorie B», ce qui sera reflété dans l'article 11 des Statuts tel que modifié et refondu suivant la quatrième résolution.

(b) L'assemblée générale décide en conséquence de reclassifier les administrateurs existants de la Société comme suit:

- Mme Yannick Poos en tant qu'Administrateur de Catégorie A;
- Mme Muriel BOURGEOIS en tant qu'Administrateur de Catégorie B; et
- Mme Florence GERARDY en tant qu'Administrateur de Catégorie B.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de créer un pouvoir conjoint de signature de sorte que la Société sera, en toutes circonstances, engagée par la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B, qui sera reflété dans l'article 11 des Statuts tel que modifié et refondu suivant la quatrième résolution.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier et de refondre l'article 11 des Statuts, qui sera désormais lu comme suit:

« **Art. 11.** La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs (collectivement désignés en tant que «Membres du Conseil» ou individuellement en tant que «Membre du Conseil», qui seront identifiés comme suit:

- a) un (1) Membre du Conseil sera désigné en qualité d'«Administrateur de Catégorie A»; et
- b) deux (2) Membres du Conseil seront désignés en qualité d'«Administrateurs de Catégorie B».

Toutefois, lorsque toutes les actions sont détenues par un actionnaire unique, le conseil d'administration peut être composé d'un seul administrateur dans les conditions prévues par la Loi. L'/Les administrateur(s) ne doit/doivent pas être obligatoirement actionnaire(s) de la Société.

Lorsqu'une personne morale est nommée en tant que membre du conseil d'administration, elle devra informer la Société du nom de la personne physique qu'elle a nommé pour agir en tant que son représentant permanent dans l'exercice de son mandat d'administrateur de la Société.

L'/Les administrateur(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas) prise à la majorité simple des voix. La rémunération de(s) l'administrateur(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité. L'/Les administrateur(s) est/sont rééligible(s).

L'/Les administrateur(s) peut/peuvent être révoqué(s) et remplacé(s) à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas).

En cas de vacance d'un poste d'administrateur en raison du décès ou de la démission d'un administrateur ou pour toute autre raison, les autres administrateurs peuvent, par voie de cooptation, élire un nouvel administrateur pour pourvoir à cette vacance jusqu'à l'assemblée générale suivante selon les dispositions de la Loi.

La durée du mandat de(s) l'administrateur(s) qui n'excédera pas 6 années, est fixée par l'assemblée générale des actionnaires ou par décision de l'actionnaire unique.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires ou à l'actionnaire unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil d'administration.

Vis-à-vis des tiers, le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social et dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La gestion journalière des affaires de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans ce cadre peut être déléguée à un ou plusieurs directeurs, administrateurs, qui peut / peuvent ne pas être actionnaires de la Société.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B.

Le conseil d'administration peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne doivent pas être nécessairement actionnaires ou administrateurs de la Société.

Le conseil d'administration détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES, L. FREICHEL, A. SIEBENALER et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 août 2010. Relation: LAC/2010/35008. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 août 2010.

Référence de publication: 2010112514/216.

(100127337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

PanEuropean Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 70.884.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/08/2010.

Xenia KOTOULA / Paul van Baarle

Manager / Manager

Référence de publication: 2010111053/12.

(100125076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

PayPal (Europe) S.à r.l. et Cie, S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: USD 27.200.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 118.349.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société le 28 mai 2010

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société a pris acte des démissions de Mary Hentges, Farhad Irani et Scott Guilfoyle de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance de la Société avec effet au 28 mai 2010.

L'assemblée générale décide en outre de nommer Monsieur John McCabe, 19401 Peninsula Shores Drive, Cornelius, NC 28031, Etats-Unis d'Amérique, comme membre du Conseil de Surveillance de la Société avec effet au 28 mai 2010. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société appelée à approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice social devant se clôturer le 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PayPal (Europe) S.à r.l. et Cie, S.C.A.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010111054/19.

(100125010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

Burg Augenstein Holding AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 23, rue des Jardiniers.
R.C.S. Luxembourg B 133.469.

—
EXTRAIT

LUXREVISION Sàrl, démissionne de son poste de commissaire de la société Burg Augenstein Holding AG, avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations.

Luxembourg, le 13.08.2010.

Burg Augenstein Holding AG

Référence de publication: 2010111126/13.

(100125861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2010.

Pantalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 71.225.

—
Le bilan au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2010.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010111055/12.

(100125186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

Petra Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 47.617.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010111056/10.

(100125332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

Polygraphic Communication S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4620 Differdange, 51, rue Emile Mark.
R.C.S. Luxembourg B 40.320.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alvin Sold
Administrateur délégué

Référence de publication: 2010111058/11.

(100125390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

Dinvest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 24.540.

Extrait de la résolution du conseil d'administration datée du 04 août 2010

La démission de Mr Daniel de Picciotto avec effet au 30 juin 2010 est approuvée. Le nombre d'Administrateurs est donc réduit à trois.

A la date du 30 juin 2010, le conseil d'administration est composé comme suit:

Mr Daniel Van Hove, Administrateur, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy à L-1940 Luxembourg.

Mr André Schmit, Administrateur, demeurant professionnellement au 43, boulevard Royal à L-2955 Luxembourg.

Mme Elaine Miskiewicz, Administrateur, demeurant professionnellement au 1, rue de Victoria aux BER-HM11 Hamilton.

Pour extrait sincère et conforme
Po Le Conseil d'Administration
Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A.
Domiciliataire
Isabelle ASSERAY / Vérane Waltregny
Membre de la Direction / Adjointe à la Direction

Référence de publication: 2010111778/21.

(100126010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2010.

Polyprint S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 44, rue du Canal.
R.C.S. Luxembourg B 39.750.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alvin Sold
Administrateur délégué

Référence de publication: 2010111059/11.

(100125386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

6-24 E International, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 111.688.

Extrait des décisions de l'associé unique en date du 23 avril 2010

Suite à la décision de l'associé unique prise en date du 23 avril 2010, la gérance a pris note du changement de dénomination de l'associé unique en 6-24 ENTREPRENEURS et du changement de sa forme juridique en «société anonyme à directoire et conseil de surveillance». La gérance a pris note du changement d'adresse de l'associé unique qui demeure à compter du 01 juillet 2009 au no. 117-119 Avenue Victor Hugo, F- 92100 Boulogne Billancourt (France) et du changement de son numéro d'immatriculation, la société est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro B 452 158 116.

La gérance a aussi pris note du changement d'adresse de la gérante, Madame Carole Dumont qui demeure dorénavant au n°. 6-10, rue de la Cure, F-75016 Paris (France).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 23 avril 2010.

Pour extrait conforme

Pour la gérance

Signature

Référence de publication: 2010111820/21.

(100126001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2010.

Private Equity Asia Select Company III S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 137.424.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2010111060/11.

(100125062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

Private Equity Global Select Company IV S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 124.220.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2010111061/11.

(100125044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

Pronovem International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 261, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 143.644.

Les Comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 11/08/2010.

Pour PRONOVEM INTERNATIONAL S.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2010111062/12.

(100124877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

Exsigno S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 21, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 127.502.

Auszug der Beschlüsse der alleinigen Gesellschafterin der Gesellschaft EXSIGNO s.à.r.l. vom 12. August 2010

Die Herren Jürgen DEBUS und Christoph RAPP wurden mit sofortiger Wirkung von ihren Mandaten als Geschäftsführer der Gesellschaft abberufen.

Die Herren:

- Robert William WARBURTON, geboren am 4. Januar 1949 in Bolton (United Kingdom), wohnhaft in TN15 8QA Kent, Morlands Cottage Crouch Sevenoaks (United Kingdom),

und

- Matthias SCHERLER, geboren am 8. September 1963 in Köniz (Schweiz), wohnhaft in CH-8704 Herrliberg, Etzelweg 11 (Schweiz)

wurden an Stelle von Herrn Jürgen DEBUS und Herrn Christoph RAPP, auf unbestimmte Dauer als Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 12. August 2010.

Référence de publication: 2010111175/20.

(100125575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2010.

**Bake Holdco 2 SA, Société Anonyme,
(anc. Crystal Cobalt S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.439.

In the year two thousand and ten, on the second day of August.

Before the undersigned, Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed,

is held an extraordinary general meeting of the shareholder of "CRYSTAL COBALT SA" (the "Company"), a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 150.439, having its registered office at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed dated on December 8th, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated on February 4th, 2010 (number 248, page 11864). The articles of incorporation of the Company (the "Articles") have been amended for the last time pursuant to a deed of the replaced notary on 8 July 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mrs. Solange Wolter-Schieres, employee, professionally residing in Luxembourg, in the chair,

who appoints as secretary Mrs. Liliane Freichel, employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Arlette Siebenaler, employee, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1) To amend the corporate name of the Company so that the Company's name will be changed into "Bake Holdco 2 SA" and amend subsequently article 2 of the Articles.

2) To (i) create two classes of directors, which shall be referred to as the "Class A Director" and the "Class B Directors" and (ii) reclassify Mrs Yannick POOS as Class A Director and Mrs Muriel BOURGEOIS and Mrs Florence GERARDY as Class B Directors.

3) To create a joint power of signature so that the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of one Class A Director and one Class B Director.

4) To amend and restate article 11 of the Articles to reflect the above resolutions.

5) Miscellaneous.

II.- That the shareholder represented, the proxyholder of the represented shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholder and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxy of the represented shareholder, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That all the share capital being represented at the present meeting and the shareholder represented declaring that it has had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, through convening notice that was sent in due time prior to this meeting.

IV.- That the present meeting, representing all the share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to amend the corporate name of the Company so that the Company's name will be changed into "Bake Holdco 2 SA" and amend subsequently article 2 of the Articles, which shall now be read as follows:

" **Art. 2. Name.** The Company's name is "Bake Holdco 2 SA"."

Second resolution

(a) The general meeting decides to create two classes of directors, which shall be referred to as the “Class A Director” and the “Class B Directors”, which will be reflected in article 11 of the Articles as amended and restated pursuant to the fourth resolution.

(b) The general meeting decides subsequently to reclassify the existing directors of the Company as follows:

- Mrs. Yannick POOS, as Class A Director;
- Mrs. Muriel BOURGEOIS, as Class B Director; and
- Mrs. Florence GERARDY, as Class B Director.

Third resolution

The general meeting decides to create a joint power of signature so that the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of one Class A Director and one Class B Director, which will be reflected in article 11 of the Articles as amended and restated pursuant to the fourth resolution.

Fourth resolution

As a result of the resolutions hereabove taken, the general meeting decides to amend and restate article 11 of the Articles, which shall henceforth be read as follows:

“ **Art. 11.** The Company is managed by a board of directors composed of at least three directors (collectively referred to as the “Board Members” or individually as a “Board Member”), who will be identified as follows:

- a) one (1) Board Member shall be referred to as “Class A Director”; and
- b) two (2) Board Members shall be referred to as “Class B Directors”.

However, when all the shares of the Company are held by a sole shareholder, the board of directors may be formed with a single director under the conditions stated in the Law. The director(s) need not be shareholders of the Company.

When a legal person is appointed as a member of the board of directors, such legal person shall inform the Company of the name of the individual that it has appointed to serve as its permanent representative in the exercise of its mandate of director of the Company.

The director(s) shall be appointed, and his/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the director(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The director(s) are re-eligible.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any director.

In case of vacancy in the office of director by reason of death or resignation of a director or otherwise, the remaining directors may, by way of cooptation, elect another director to fill such vacancy until the next shareholders meeting in accordance with the Law.

The term of the office of the director(s), which shall not exceed six years, is fixed by the general meeting of the shareholders or by the decision of the sole shareholder.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company’s purpose. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of directors.

In dealing with third parties, the board of directors will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s purpose and provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The day-to-day management of the business of the Company and the power to represent the Company with respect thereto may be delegated to one or more directors, officers, managers, and/or agents, who need not be shareholders of the Company.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of one Class A Director and one Class B Director.

The board of directors may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or director(s) of the Company.

The board of directors will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.”

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status, and residence, the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille dix, le deux août.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire de la société anonyme «CRYSTAL COBALT SA» (la «Société») constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.439, ayant son siège social au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 08 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 4 février 2010 (page 248, numéro 11864). Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire remplacé en date du 8 juillet 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est sous la présidence de Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Liliane Freichel, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. La modification de la dénomination sociale de la Société de sorte que la nouvelle dénomination sociale sera «Bake Holdco 2 SA» et la modification en conséquence de l'article 2 des Statuts.

2. La (i) création de deux catégories d'administrateurs qui seront désignées en tant que l'«Administrateur de Catégorie A» et les «Administrateurs de Catégorie B» et la (ii) reclassification de Mme Yannick POOS en tant qu'Administrateur de Catégorie A et de mesdames Muriel BOURGEOIS et Florence GERARDY en tant qu'Administrateurs de Catégorie B.

3. La création d'un pouvoir conjoint de signature de sorte que la Société sera, en toutes circonstances, engagée par la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B.

4. La modification et la refonte de l'article 11 des Statuts afin de refléter les résolutions ci-dessus.

5. Divers.

II. - Que l'actionnaire représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre des actions qu'il détient, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que la totalité du capital social étant représentée à la présente assemblée, l'actionnaire représenté se reconnaît dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable au moyen d'une notice de convocation qui lui a été envoyée en temps utile avant la présente assemblée.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant la totalité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la Société de sorte que la nouvelle dénomination sociale sera «Bake Holdco 2 SA» et de modifier en conséquence l'article 2 des Statuts de la Société (les «Statuts»), lequel doit désormais être lu comme suit:

« **Art. 2. Dénomination.** La dénomination de la Société est «Bake Holdco 2 SA» »

Deuxième résolution

(a) L'assemblée générale décide de créer deux catégories d'administrateurs, qui seront désignées en tant que l'«Administrateur de Catégorie A» et les «Administrateurs de Catégorie B», ce qui sera reflété dans l'article 11 des Statuts tel que modifié et refondu suivant la quatrième résolution.

(b) L'assemblée générale décide en conséquence de reclassifier les administrateurs existants de la Société comme suit:
- Mme Yannick Poos en tant qu'Administrateur de Catégorie A;

- Mme Muriel BOURGEOIS en tant qu'Administrateur de Catégorie B; et
- Mme Florence GERARDY en tant qu'Administrateur de Catégorie B.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de créer un pouvoir conjoint de signature de sorte que la Société sera, en toutes circonstances, engagée par la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B, qui sera reflété dans l'article 11 des Statuts tel que modifié et refondu suivant la quatrième résolution.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier et de refondre l'article 11 des Statuts, qui sera désormais lu comme suit:

« **Art. 11.** La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs (collectivement désignés en tant que «Membres du Conseil» ou individuellement en tant que «Membre du Conseil», qui seront identifiés comme suit:

- a) un (1) Membre du Conseil sera désigné en qualité d'«Administrateur de Catégorie A»; et
- b) deux (2) Membres du Conseil seront désignés en qualité d'«Administrateurs de Catégorie B».

Toutefois, lorsque toutes les actions sont détenues par un actionnaire unique, le conseil d'administration peut être composé d'un seul administrateur dans les conditions prévues par la Loi. L'/Les administrateur(s) ne doit/doivent pas être obligatoirement actionnaire(s) de la Société.

Lorsqu'une personne morale est nommée en tant que membre du conseil d'administration, elle devra informer la Société du nom de la personne physique qu'elle a nommé pour agir en tant que son représentant permanent dans l'exercice de son mandat d'administrateur de la Société.

L'/Les administrateur(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas) prise à la majorité simple des voix. La rémunération de(s) l'administrateur(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité. L'/Les administrateur(s) est/sont rééligible(s).

L'/Les administrateur(s) peut/peuvent être révoqué(s) et remplacé(s) à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas).

En cas de vacance d'un poste d'administrateur en raison du décès ou de la démission d'un administrateur ou pour toute autre raison, les autres administrateurs peuvent, par voie de cooptation, élire un nouvel administrateur pour pourvoir à cette vacance jusqu'à l'assemblée générale suivante selon les dispositions de la Loi.

La durée du mandat de(s) l'administrateur(s) qui n'excédera pas 6 années, est fixée par l'assemblée générale des actionnaires ou par décision de l'actionnaire unique.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires ou à l'actionnaire unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil d'administration.

Vis-à-vis des tiers, le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social et dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La gestion journalière des affaires de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans ce cadre peut être déléguée à un ou plusieurs directeurs, administrateurs, qui peut / peuvent ne pas être actionnaires de la Société.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B.

Le conseil d'administration peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne doivent pas être nécessairement actionnaires ou administrateurs de la Société.

Le conseil d'administration détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES, L. FREICHEL, A. SIEBENALER et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 août 2010. Relation: LAC/2010/35007. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 août 2010.

Référence de publication: 2010112516/216.

(100127336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Ravel Investment Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 148.860.

Suite à la démission de Messieurs Alain LEONARD et Donald VILLENEUVE de leur poste d'administrateur de la Société en date du 25 mai 2010 et suite à la nomination de deux nouveaux administrateurs remplaçants, le Conseil d'Administration se compose à compter du 29 juillet 2010 jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, comme suit:

- Mademoiselle Martine VERMEERSCH, avec adresse professionnelle au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,
- Monsieur Marc-André BECHET, avec adresse professionnelle au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,
- Monsieur Stéphane MICHEL.

Luxembourg, le 4 août 2010.

Pour RAVEL INVESTMENT SICAV

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Martine VERMEERSCH / Valérie GLANE

Sous-Directeur / Attaché principal

Référence de publication: 2010111063/19.

(100125112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

HC MERTES-GONCALVES Succession Anc. Ets. HOLCHER ET CONZEMIUS, Société à responsabilité limitée,

(anc. Anciens Etablissements Holcher et Conzemius).

Enseigne commerciale: HC MERTES-GONCALVES.

Siège social: L-4823 Rodange, 24, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 88.982.

L'an deux mil dix, le vingt-neuf juillet.

Pardevant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Lionel MERTES, indépendant, demeurant à L- 4845 Rodange, 90, rue Joseph Philippart.
- 2) Monsieur Carlos GONCALVES DA SILVA, gérant de sociétés, demeurant à L- 4805 Rodange, 18, rue Adolphe. agissant en leur qualité d'associés de la société à responsabilité limitée "ANCIENS ETABLISSEMENTS HOLCHER ET CONZEMIUS Sarl. avec siège à L- 4843 Rodange, 55, rue Fontaine d'Olière, (RCS Luxembourg B No 88.982); constituée suivant acte notarié du 23 août 2002, publié au Mémorial C No 1553 du 29 octobre 2002.

Lesquels comparants ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

1) Changement de la raison sociale en "HC MERTES-GONCALVES Succession Anc. Ets. HOLCHER ET CONZEMIUS" faisant le commerce sous l'enseigne "HC MERTES-GONCALVES".

2) Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts

Suite à la résolution qui précède l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de HC MFRTFS-GONCALVES Succession Anc. Ets. HOLCHER ET CONZEMIUS" faisant le commerce sous l'enseigne "HC MERTES-GONCALVES".

3) Changement de l'adresse du siège social à L- 4823 Rodange, 24, rue de l'Industrie.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de huit cents euro (€ 800.-)

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: MERTES, GONCALVES DA SILVA, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 03 août 2010. Relation: EAC/2010/9395. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 09 août 2010.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010112800/35.

(100127364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

RD Group, Société Anonyme.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 142-144, rue Albert Uden.

R.C.S. Luxembourg B 65.242.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12-08-2010.

D. FONTAINE

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2010111064/12.

(100125117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

ING Private Capital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 79.669.

Extrait du Procès-Verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 juillet 2010

Conseil d'Administration.

- Nomination de Monsieur Georges Wolff, 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, en qualité d'administrateur de ING Private Capital Management S.A. jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011;

- Nomination de Madame Edith Magyarics, 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, en qualité d'administrateur de ING Private Capital Management S.A. jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

- Démission de Monsieur Maurice Hannon en qualité de dirigeant de ING Private Capital Management S.A. en date du 26 mai 2010;

- Nomination de Madame Edith Magyarics, 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, en qualité de dirigeant de ING Private Capital Management S.A. en date du 26 mai 2010;

Luxembourg, le 20 juillet 2010.

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Par délégation

Signatures

Référence de publication: 2010111885/21.

(100126269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2010.

REC Real Estate Company SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 96.769.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2010.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2010111065/12.

(100125031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

RECP IV CMBS International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Renert.

R.C.S. Luxembourg B 139.634.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010111066/10.

(100125401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

Shire Holdings Ireland Limited, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 111.446.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2009 de sa société mère, SHIRE PLC ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010111068/12.

(100124880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

HBI S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 771.450,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 109.134.

I. Le siège social de l'associé et Gérant Délégué, BGP Investment S.à.r.l. a changé et se trouve désormais au 6, Rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

II. Le siège social de BGP Investment, Gérant A, a changé et se trouve à présent au 6, Rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

III. L'adresse de Pierre Henri Pirotte, Gérant A, gérant résident, a changé et se trouve à présent au 30, Millegaessel, L-2156 Luxembourg.

IV. L'adresse de Mark Hatherly, Gérant A - gérant résident et Gérant Délégué, a changé et se trouve à présent au 6, Rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

V. L'adresse de Maire Gallagher, Gérant B - gérant résident, a changé et se trouve à présent au 6, Rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2010.

Référence de publication: 2010111208/20.

(100125854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2010.

ShweDagon Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.420.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010111071/10.

(100125337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.
